

Département

# COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

BAS-RHIN

Arrondissement

SAVERNE

## Procès-Verbal

### des délibérations du Conseil Municipal

**Conseillers  
élus :**  
11

Séance du 9 juin 2023

Sous la présidence de M. Jean-Michel HOERTH, maire.

**Conseillers  
en fonction :**  
11

**Membres présents :**

M. ANTHONI André, M. BOOS Cédric, M. MULLER Jean-Georges,  
Mme SERFASS Marie, M. REICHERT Christophe, M. WENDLING  
Xavier, Mme KRAEMER Sylvia

**Conseillers  
présents :**  
7

**Membres absents :** SCHMITT Rolf (procuration donnée à  
M. HOERTH Jean-Michel), Mme PAULIN Sophie (procuration donnée  
à Mme KRAEMER Sylvia), Mme BONNIER Delphine

**Le Conseil Municipal approuve sans aucune observation le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2023.**

**Mme BLAHA Elodie est désignée secrétaire.**

#### **Délibération n°21/2023 : Décision Modification n°01 du budget primitif 2023**

La commune de Niedersoultzbach doit verser 821.83 euros au titre de l'Attribution de compensation d'investissement à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre. Ce versement se fait tous les mois en fonctionnement et en investissement. En investissement cette dépense se fait au compte 2046 qui n'est pas alimenté au niveau du budget.

Suite à l'échange avec la Trésorerie de Sarre Union, nous proposons la décision modificative suivante :

**Dépenses d'investissement**

Compte 2046 (Attribution compensation Investissement) + 822€

**Recettes d'investissement**

Compte 021 (chapitre d'ordre) +822€

**Dépenses de fonctionnement**

Compte 023 (chapitre d'ordre) +822€

Compte 739211 (Attribution de compensation) -822€

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité la décision modificative.

#### **Délibération n°22/2023 : Chasse 2024-2033 : résultat de la consultation des propriétaires – affectation du produit de la chasse**

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 26 mai 2023, en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné, par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2023, à des réalisations d'intérêt collectif local.
- Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : **122**
- Surface totale des terrains concernés : 328 ha 62 a 11 ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **100** soit 81,67 %
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 291 ha 14 a 63 ca soit 88,59 %

**En conséquence, le maire constate que la majorité requise (70%) est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.**

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le résultat de la consultation des propriétaires et l'affectation des produits de la chasse à la commune.

### **Délibération n°23/2023 : Certification de la gestion forestière durable des forêts**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à aux entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de NIEDERSOULTZBACH possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute

coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 205.21 ha

- De respecter les **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable\*** sur lesquelles la collectivité s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

**Règles de gestion durable\*** : PEFC/FR ST 1003 1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003 3 : 2016

### **Délibération n°24/2023 : Gestion dématérialisée du cimetière – Berger Levrault**

Le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de mettre à jour les données concernant le cimetière communal. Les documents des concessions, arrêtés et photos, pourront être saisis dans le logiciel Berger-Levrault.

Il souhaite exploiter les fonctionnalités du volet Gestion des Relations Citoyennes, bloc « cimetière et espaces cinéraires ».

Un devis a été demandé à l'éditeur pour bénéficier de l'option « cartographie ».

Au vu du montant du devis présenté, le Conseil Municipal **décide** de ne pas accepter le devis et de trouver une autre solution pour effectuer la cartographie du cimetière.

Ce travail de mise à jour devra être réalisé dans l'année, et avant le départ de l'aide secrétaire de mairie.

## **Délibération n°25/2023 : Révision tarifs 2023 des concessions – cimetière communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite réviser les tarifs des concessions (simples, doubles et triples) et du columbarium, pour 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide** de fixer comme suit le tarif des concessions dans le cimetière communal :

- Concession simple 60€
- Concession double 110€
- Concession triple 150€
- Concession enfant 40€ (de 0 à 5 ans)
- Columbarium 500€ (droit d'accès) + 20€ (concession) pour une durée de 15 ans  
et 1000€ (droit d'accès) + 40€ (concession) pour une durée de 30 ans.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 01/01/2024.

Il a également été décidé par le Conseil Municipal qu'une révision des tarifs se fera une fois par mandat.

Un règlement du cimetière sera rédigé très prochainement.

## **Délibération n°26/2023 : Travaux bâtiments communaux et sécurisation de l'arrêt de bus**

Monsieur le Maire a eu un entretien avec Valérie Da Silva Adriano, conseillère à la Collectivité Européenne d'Alsace courant du mois de mai afin de lui soumettre les projets et les demandes de subventions.

### a) Travaux bâtiments communaux (Ecole et logement)

Monsieur le Maire présente les deux devis réceptionnés concernant les travaux à prévoir pour l'école et le logement communal.

Les travaux pour les bâtiments communaux débiteront une fois que la commune aura reçu l'accord de principe concernant la demande de subvention sollicitée auprès de la CEA suivant le taux modulé communal de 42%.

### Plan de financement prévisionnel du projet – demande de subvention Fonds Communal Alsace (FCA)

Co-financeurs	Montant en euros
Fonds propres du porteur de projet	3570.96 €
Collectivité européenne d'Alsace (42%)	2585.87 €
Autres (à préciser) :	
<b>TOTAL (coût estimatif du projet)</b>	<b>6156.83 €</b>

### b) Sécurisation de l'arrêt de bus

Monsieur le Maire présente le devis de Est signal pour la pose de deux panneaux de signalisation afin de sécuriser l'arrêt de bus et le transit des élèves.  
L'installation des panneaux sera réalisée une fois que la commune aura reçu l'accord de principe concernant la demande de subvention sollicitée auprès de la CEA à hauteur de 50%.

Plan de financement prévisionnel du projet – demande de subvention Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien (FST)

Co-financeurs	Montant en euros
Fonds propres du porteur de projet	1928 €
Collectivité européenne d'Alsace (50%)	1928 €
Autres (à préciser) :	
TOTAL (coût estimatif du projet)	3856 €

Le Conseil Municipal,

**Considérant** l'éligibilité des travaux à effectuer au titre du Fonds Communal Alsace et celle de la sécurisation de l'arrêt de bus et après en avoir délibéré

**Approuve** les travaux de rénovation des bâtiments communaux et l'installation de deux panneaux de signalisation afin de sécuriser le transit des écoliers

**Sollicite** à ce titre une subvention au titre du Fonds Communal Alsace et une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

**Délibération n°27/2023 : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **décide** :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

#### **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe que la SDEA s'occupera des mesures du débit des hydrants suivant les attributs de la DECI (défense extérieure contre les incendies) Action triennale pour un coût d'environ 450€.
- La commune a reçu une DIA concernant les parcelles section 1 parcelle n° 111 et section 6 parcelle n° 9, propriétaire M. Michel Mortz, Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a renoncé à son droit de préemption.
- Changement horaires boulanger de Reipertswiller, il sera présent de 5h45 à 7h45

- Mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels par la société Veritas sous couvert du CGD67.
- Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024
- Monsieur le Maire informe également que le bus scolaire et le bus du périscolaire seront à l'arrêt en même temps au niveau de l'arrêt de bus rue principale à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, d'où l'intérêt de sécuriser un maximum cette zone.
- Deux panneaux d'affichage ont été installés au niveau de la place de la mairie pour permettre l'affichage du blason de Niedersoultzbach par un artiste avec l'historique du village jusqu'en octobre 2023.
- La placette de compostage est désormais installée et utilisable par les habitants de la commune, une communication sera faite dans les DNA et dans le Bladl.
- Deux bacs en acier avec arbustes seront installés de part et d'autre de l'entrée de la mairie, ils sont financés par la section des aînés qui souhaite faire ces deux dons à la commune, tout comme le banc de repos situé au niveau de la voie verte côté Bouxwiller.
- Une main courante sera installée au niveau des escaliers à l'avant de la mairie afin de sécuriser son accès.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire déclare la séance close à 22h30.

## COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

### Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 juin 2023

**Rappel des délibérations prises :**

**Délibération n°21/2023 : Décision Modification n°01 du budget primitif 2023**

**Délibération n°22/2023 : Chasse 2024-2033 : résultat de la consultation des propriétaires – affectation du produit de la chasse**

**Délibération n°23/2023 : Certification de la gestion forestière durable des forêts**

**Délibération n°24/2023 : Gestion dématérialisée du cimetière – Berger Levrault**

**Délibération n°25/2023 : Révision tarifs 2023 des concessions – cimetière communal**

**Délibération n°26/2023 : Travaux bâtiments communaux et sécurisation de l'arrêt de bus**

**Délibération n°27/2023 : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

Le Maire Jean-Michel HOERTH	La secrétaire Elodie BLAHA
--------------------------------	-------------------------------




